

Stratégies préventives au niveau professionnel

- Connaître et respecter ses obligations légales
- Dénoncer les contraintes empêchant de remplir adéquatement ses obligations déontologiques
- Utiliser le code de déontologie comme outil de revendication pour avoir un milieu de travail et une pratique sécuritaires

Témoignage d'expertes

« ... on nous [parle] ad nauseam de pénurie infirmière, un discours qui enlève toute responsabilité aux décideurs. Or, cette pénurie est complètement fabriquée: elle est le résultat direct d'une épidémie de congés de maladie, de démissions, d'absentéismes en tout genre, de gel d'embauches, de perte de postes infirmiers (à temps complet notamment), de mises à pied, d'épuisement, de remplacement du personnel infirmier par une main-d'œuvre moins qualifiée, et d'abandon de la profession. Le temps supplémentaire obligatoire (TSO) est une cause et un effet direct de cette fausse pénurie. »

« Le TSO existe depuis le début des années 90 au Québec. On veut nous faire croire qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, alors qu'il est complètement normalisé depuis plus de 25 ans. Aucun autre groupe professionnel ne subit ce genre de violence institutionnelle, même ceux offrant des services essentiels: pompiers, ambulanciers, policiers, services frontaliers, inspection des aliments, agents correctionnels, sécurité du revenu, etc. Ces autres groupes feraient un refus de travail dès la première instance de TSO – et ils seraient écoutés. »

« L'état actuel du système n'est pas une erreur de parcours. Il reflète fidèlement l'incompétence cumulée des administrateurs et des décideurs politiques, ainsi que leur mépris continu envers le personnel infirmier. Le personnel infirmier n'est pas respecté comme acteur essentiel à la table des décisions. Dans son Portrait sommaire de l'effectif infirmier 2016-2017, l'OIIQ confirme que le nombre d'infirmier(e)s dans des postes de gestion est en baisse constante depuis 5 ans, au profit de gestionnaires professionnels, de comptables et de consultants en tout genre qui n'ont ni expérience ni compréhension en matière de provision de soins sur le terrain. »

Par Marilou Gagnon inf., PhD et Amélie Perron, inf., PhD

FIQ—Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides

35 rue de la Gare, suite 101
St-Jérôme, Qc
J7Z 2B7

Téléphone : 579-634-7775
Télécopie : 514-666-1760
E-mail : syndicat.spsl@gmail.com
Facebook : FIQ—Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides

Pour rejoindre votre unité locale

Consultez le
www.fiqsante.qc.ca/laurentides/unites-locales/

fiq

SPSL

FIQ - Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides



FIQ - Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides



PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE TSO



Vous signifiez que vous ne voulez pas rester en TSO

- **Votre chef de service insiste, vous lui expliquez les raisons qui justifient votre décision :**
 - * Vous ne vous sentez pas apte physiquement ou mentalement ou psychologiquement à continuer;
 - * Vous avez des responsabilités familiales;
 - * Vous vous référez à votre code de déontologie qui mentionne qu'une professionnelle est la seule personne qui peut juger si elle est apte ou non à effectuer ses tâches.
- **Votre chef de service insiste encore et refuse. Il vous parle de possibles représailles;**
- **Vous donnez un préavis raisonnable à l'employeur pour qu'il trouve une solution (Le préavis ne s'applique pas si le TSO est connu depuis plus de 24 heures) ;**
- **Aucune relève n'est trouvée, le chef de service insiste et vous parle encore des conséquences possibles de votre départ.**

Sous la pression vous cédez !

Voici ce qu'il faut faire :

1. **Faites une photocopie de l'horaire et trouvez la raison de l'absence qui cause le TSO ;**
2. **Appelez régulièrement le chef de service ou coordonnateur pour qu'il continue à chercher de la relève ;**
3. **Complétez le formulaire de soins sécuritaire disponible sur notre site web www.fiqsante.qc.ca/laurentides ;**
4. **Appelez votre unité locale du FIQ - SPSL pour dénoncer votre TSO.**

Sous la pression, vous décidez de quitter!

Voici ce qu'il faut faire :

1. **Avisez le chef de service ou le coordonnateur de votre départ et remettez-lui un rapport écrit de la situation devant témoin ;**
2. **Par contre, avant votre départ vous devez :**
 - Vous assurez de la continuité et du suivi des patients avant de quitter le travail.
 - Vous assurez qu'en cas de plainte, vous serez en mesure de démontrer que vous n'étiez pas apte à exercer votre travail ou que vous aviez des obligations et que vous aviez pris les moyens raisonnables à votre disposition pour assumer autrement ces obligations.
3. **Avisez votre unité locale du FIQ - SPSL pour dénoncer le TSO.**